

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHARGEURS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 584 698,72 €.
Siège social : 112, avenue Kléber – 75116 Paris – France.
390 474 898 R.C.S. Paris.

CONVOICATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du Mardi 5 mai 2015

Avis de réunion

Mmes et MM. les Actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués pour le mardi 05 mai 2015 à 10h30, au Centre de Conférences Capital 8, au 32 rue de Monceau, 75008 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- Détermination du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DES RÉOLUTIONS

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 17 372 253,13 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 10,8 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées, le cas échéant, par l'article L.225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2014 arrêté à 17 372 253,13 euros et du compte « Autres Réserves » créditeur de 66 678 066,12 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 84 050 319,25 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Paiement du précompte (rappel sur exercice antérieur) (Rappel de précompte au titre de l'année 2001, résultant d'un dégrèvement intégral de l'IS établi au titre de l'année 1997) : 243 376 euros ;

- Dividende : 3 204 262,20 euros ;
 - Compte « Autres Réserves » : 80 602 681,05 euros ;
- TOTAL : 84 050 319,25 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2014 de 16 021 311 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement aux actions d'un dividende de 0,20 euro par action.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au 29 mai 2015 seront affectées au compte « Autres Réserves ».

Le dividende sera détaché le 27 mai 2015 et mis en paiement le 29 mai 2015.

La totalité du dividende proposé est éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Eduardo Malone*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Eduardo Malone vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2018, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (*Détermination du montant des jetons de présence*). — L'Assemblée Générale décide de fixer à 45 000 euros le montant annuel global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Septième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante CHARGEURS SA, 112 avenue Kléber, 75116 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante CHARGEURS SA, 112 avenue Kléber, 75116 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.chargeurs.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

1500770